



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service Aménagement Durable  
Unité Urbanisme Risques**

Briançon, le

13 FFV. 2024

Monsieur le Maire de ABRIES  
1 Place des Halles  
Le Bourg  
05460 ABRIES-RISTOLAS

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 9 février 2016, votre conseil municipal a prescrit la révision de votre plan local d'urbanisme (PLU).

Votre commune n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (Scot) approuvé. Aussi, au titre des articles L 142-4 et L 142-5 du Code de l'urbanisme, toute ouverture à l'urbanisation sur une zone actuellement naturelle ou agricole nécessite une dérogation avec l'accord préfectoral, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Dans ce cadre, par courrier en date du 9 novembre 2023, vous m'avez saisi pour un accord à dérogation pour sur une demande de dérogation sur :

- zone Uc : parking à l'entrée du village (à côté de l'ancien centre Val Prévèyre) : 1036 m<sup>2</sup> en zone agricole et 1836 m<sup>2</sup> en zone naturelle au PLU actuel,
- zone Ub : poste de transformation sur la parcelle OD 639,
- zone Ua : ajustement de parcelles au hameau du Roux (surface totale 530 m<sup>2</sup> répartis sur plusieurs parcelles),
- zone Aj1 au hameau du Roux (en zone agricole au PLU actuel, reste en zone agricole mais en STECAL),
- zone Aj2 à La Tioure (idem zone Aj1),
- la zone Ucamp en continuité du chef-lieu en direction de La Garcine (3590 m<sup>2</sup> de zone N reclassés en zone Ucamp conformément à l'autorisation délivrée au camping),
- camping municipal de Valprévèyre (5000 m<sup>2</sup> de zone N reclassés en zone Ncamp conformément à l'autorisation délivrée au camping),
- le restaurant Nski1 (1,4 ha de zone dédiée au ski reclassés en zone Nski1 car mal délimité dans le document actuel).

La CDPENAF a émis, le 18 janvier 2024, un avis favorable avec les prescriptions suivantes :  
- ajuster la superficie de la zone Nski1 au besoin réel, en particulier sur la partie ouest.

Au vu de ces éléments, je donne mon accord (avis favorable conforme) pour déroger à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme avec les prescriptions :  
- ajuster la superficie de la zone Nski1 au besoin réel, en particulier sur la partie ouest.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

La sous-préfète de Briançon

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Dalila ZANE